



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de LASCELLE

Routes Départementales n° 17 (hors agglomération)

CANTAL TOUR SPORT

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-30

Vu le code du Sport,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du **CANTAL TOUR SPORT**

Considérant que l'organisation du CANTAL TOUR SPORT nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants à l'épreuve pedestre.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 08/07/2025 de 9h jusqu'à 18h, la circulation sur la RD17 au niveau du lieu-dit « Jaulhac » entre le PR 11+720 et le PR 12+180 est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- interdiction de stationner

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'association CANTAL TOUR SPORT chargé d'organiser la manifestation. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Routes départementales
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de LASCELLE
- M. le Président de l'association CANTAL TOUR SPORT

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Aurillac le 27 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN